

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Jeudi 04 octobre 2018**



Le Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 04 octobre 2018 à 9h00 sous la présidence de Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Madame BARRY Catherine
Monsieur BE DUC Georges
Monsieur BIDENT Christophe
Madame CARON Sandrine
Monsieur CHATAIN Louison
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi
Madame DANIELLOU Louise
Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur MALTRET Corentin
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame MEURS Sophie
Monsieur PORGE Mathieu
Monsieur POU CET Bruno
Madame QUELIER Ambre
Madame REINA Audrey
Monsieur SCHMIDT Jean
Monsieur SERIS Guillaume
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur THEMELIN Antoine

Ont donné procuration :

| | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Madame FALKENAU Claire | à | Madame DANIELLOU Louise |
| Monsieur JOSSE Laurent | à | Monsieur MARECHAL Dominique |
| Monsieur HAMON Martin | à | Madame QUELIER Ambre |
| Madame HUSSON-ROCHCONGAR Céline | à | Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel |
| Monsieur VANLEMMENS Pierre | à | Madame GILLET Françoise |

Assistaient également à la réunion :

Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de SHSP
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la Formation et de l'Innovation Pédagogique.
Monsieur FAURE Georges, enseignant chercheur à l'Unité de Formation de Droit et Sciences politiques.
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DVE
Madame JOIRON Céline, Chargée de mission Innovation pédagogique
Monsieur LANDRIEUX Jérémy, Directeur de la Vie Etudiante
Madame LUCE Véronique, Déléguée au Handicap
Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe du pôle OFRE.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Informations :

- Bilan de la rentrée universitaire 2018/2019
- Réussite aux appels à projets : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE, COMPET REPHLEX
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

- Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
2. Validation des comptes rendus Commission de Formation et de la Vie Universitaire.
 3. Validation des MCC
 4. Validation de l'obligation d'assiduité pour les parcours de formations personnalisées à l'intention des étudiants inscrits conditionnellement en première année de licence
 5. Validation de la césure au sein de l'engagement et de la valorisation des compétences
 6. Modification du DU de responsabilité médicale et de droit des patients
 7. Validation des fiches missions des référents handicap
 8. Validation de l'utilisation des crédits 2018 du reversement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
 9. Questions diverses

M. BIDENT ouvre la séance à 9h30.

1. Informations :

- Bilan de la rentrée universitaire 2018/2019

La mise en place de la rentrée s'est avérée compliquée.

En effet, la nouvelle offre de formation, le dispositif Parcoursup et l'emménagement à la Citadelle ont quelque peu bouleversé ce début d'année. Le site de la Citadelle fonctionne mais à la limite de l'extrême saturation. Le souci majeur s'est concentré sur la licence 3 Sciences de l'Éducation. Dans l'ensemble la coordination de la Citadelle est très disponible : elle a fourni un travail exemplaire. Les problèmes de logistique sont en cours de régularisation.

Les problèmes posés par la restauration et le parking ne sont malheureusement pas du ressort de l'UPJV, mais de ses partenaires, le CROUS et Amiens Métropole. Le Président a récemment rencontré le directeur du CROUS et lui a demandé de mettre en place un Food Truck pour pallier au manque de restauration bon marché pour les étudiants.

Sur le dispositif Parcoursup, tous les candidats qui avaient choisi l'UPJV ont été appelés : personne n'a été laissé de côté. Cependant, deux soucis majeurs ont été soulevés : la lenteur du processus ainsi que la contradiction en phase initiale et complémentaire.

Si 500 places supplémentaires ont été ajoutées aux capacités d'accueil, seulement 360 à 370 étudiants les ont réellement occupées. La soutenabilité financière globale des formations de l'université est, comme prévu, assurée.

M. SERIS parle pour **M. MALTRET** qui a dû s'absenter pour une réunion à la citadelle : « on met des pansements sur une fuite d'eau ».

- Problème de restauration : mise à disposition de salles de TD afin de permettre de déjeuner
- Problème d'amphithéâtre, d'où la proposition d'une rentrée progressive des composantes
- Licence 3 Science de l'éducation : TD à 50 ou 60, assimilés à des cours magistraux

- Problème de manque de professeurs de TD
- Se pose la question de la valeur attribuée à la licence au vu des problèmes de TD et de cours
- Flux massif dans les RU du pôle Cathédrale (du coup problème de restauration pour les étudiants des pôles Sciences et Cathédrale)
- Conditions d'études dégradées (site trop petit)
- Problème de parking : solution d'un parking à 8 min qui apparemment n'est que temporaire
- Problème de saturation sur le pôle Cathédrale également en termes de capacité d'accueil et d'emploi du temps par rapport aux salles disponibles

M. BIDENT connaît la situation sur le pôle Cathédrale mais n'a pas été particulièrement alerté par les composantes depuis la rentrée.

M. DE CROUY-CHANEL signale que le pôle est à la limite de la saturation en termes de salles et d'amplitude de cours.

M. BIDENT souligne qu'il n'y a pas plus de néo-entrants en première année.

M. SERIS suggère peut-être une augmentation de la présence des étudiants.

Mme GILLET annonce qu'au niveau de l'UFR des Sciences pour la gestion des emplois du temps et des salles, les enseignants comptent toujours sur un pourcentage d'absents et déclarent ne pouvoir faire autrement.

M. BIDENT informe que des moyens supplémentaires sont à disposition, notamment par la possibilité d'occupation de salles à l'extérieur, à l'espace Somme.

M. SERIS confirme mais ajoute que le temps de déplacement est à prendre en considération.

Pour revenir sur la Citadelle, **M. BIDENT** propose la mise en place d'un état des lieux avec le CROUS sur ce qui fonctionne ou non.

Il rappelle qu'avant le déménagement, le souci de restauration avait été évoqué.

Il y a deux ans, un achat de micro-ondes et de mange-debout avait été effectué pour tous les sites : l'action est reconduite cette année pour l'aménagement à la Citadelle.

Mme POMAGEOT a constaté le même problème sur Beauvais et d'ailleurs sur les trois sites de l'UPJV : la solution a été l'achat rapide de matériels.

Mme DANIELLOU relate la même complication à St Charles (aucun lieu pour déjeuner).

M. BIDENT précise que le budget de la CVEC à dépenser d'ici décembre s'élève à 125 000€.

Par la suite il y aura environ 500 k€ par an engendré par la CVEC.

Les actions prévues d'ici la fin de l'année englobent pour le moment la somme de 121 000€ de dépenses.

M. BIDENT signale que c'est Amiens Métropole qui se charge de la concession d'espaces privés mais connaissant le niveau de vie général des étudiants, il n'est pas acceptable de n'envisager que de la restauration privée.

Il revient sur la proposition d'une entrée progressive à la Citadelle : en effet, cela aurait pu être plus simple à gérer mais l'arrivée du plateau Santé aurait été d'autant plus retardée sur le Campus (attendu d'ici 2022).

Il souhaite maintenant évoquer le problème de la soi-disant dévalorisation du diplôme de Sciences de l'Éducation.

Mme BERZIN intervient et souligne qu'en ce qui concerne les effectifs, il y a 205 étudiants en Licence 2 et Licence 3, les groupes de TD sont entre 40 et 46 et non 60, la direction administrative a revu toutes les capacités d'accueil des salles sur CELCAT et normalement le problème est résolu.

Concernant l'occupation des amphithéâtres, il y a eu une concertation avec l'UFR des Langues pour trouver une solution et avec l'UFR Sciences où peut-être les cours seront délocalisés.

Concernant le souci d'enseignants absents, un Conseil de Gestion se déroulera ce jour pour en débattre : la licence étant passée de 1 à 3 ans avec le même nombre de postes, la situation est compliquée.

M. BIDENT explique que plus globalement sur les deux prochaines semaines, un certain nombre de problèmes seront résolus.

- Réussite aux appels à projets : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE, COMPET REPHLEX.

M. BIDENT signale que l'UPJV est la seule université à l'échelon national à avoir été lauréate deux fois sur les appels à projets du Programme d'Investissements d'Avenir – « Nouveaux Coursus à l'Université ».

L'UPJV a connu également deux succès aux Appels à Manifestation d'Intérêt « Transformation pédagogique et numérique ».

- 2017 : projet CACAHUETE : a permis la création du Service d'Innovation Pédagogique
- 2018 : projet COMPET REPHLEX.

Le projet COMPET REPHLEX est présenté par **Mme JOIRON**.

Thématique : personnaliser les parcours de formation pour un accompagnement réussi de publics variés.

L'idée est de déployer un dispositif de formations numériques pour l'acquisition et/ou le renforcement des compétences transverses par la conception d'un entrepôt de ressources pédagogiques.

M. DE CROUY-CHANEL part d'un exemple précis pour comprendre le fonctionnement de ce projet : que fait-il s'il identifie un besoin pédagogique en orthographe. Quelle est la démarche afin de faire remonter le besoin ?

Mme JOIRON explique que l'identification des besoins est justement un des objectifs du projet ; une procédure va de ce fait être créée.

Mme JOIRON ajoute qu'un autre objectif est également d'identifier les ressources car il existe de nombreux moyens d'autoformation.

M. DE CROUY-CHANEL trouve qu'il serait judicieux que ces moyens d'autoformation soient référencés.

Mme JOIRON va demander l'intégration de ceux -ci dans l'entrepôt afin qu'ils soient accessibles à tous.

M. DE CROUY-CHANEL demande si ce sont les enseignants qui vont devoir proposer des ressources ou si ce sont les concepteurs du projet qui vont aller les chercher.

Mme JOIRON explique qu'elle passera par les référents des UE transverses dans chaque composante.

M. SERIS se demande si l'idée du projet était de créer des parcours de formation en ligne.

Mme JOIRON répond que c'est un peu l'idée.

M. SERIS rétorque qu'au final, on arrivera à de la formation en ligne sans professeurs.

Mme JOIRON répond que non et affirme que cela ne peut être qu'un complément, ce sera toujours soutenu par les enseignants.

M. SERIS suggère que cela compliquera le mode d'évaluation car les niveaux sont différents.

Mme JOIRON souligne que la formation complémentaire est autoévaluée mais il n'y aura aucune valorisation.

Mme GILLET se dit que ce projet est en fait la scénarisation de l'UE transverse sur MOODLE.

Mme JOIRON confirme en un sens mais précise que chaque domaine de formation pourra utiliser les ressources du pot commun dans l'objet de l'adapter aux besoins identifiés.

Mme GILLET rétorque que MOODLE va permettre un accès exponentiel aux ressources et que ceci ne sera pas forcément évident pour les étudiants.

Mme JOIRON attire l'attention sur le fait que la scénarisation doit prendre en compte la facilité de recherche des ressources et des besoins.

M. LANGLET déclare que ce n'est pas de la formation à distance mais un outil complémentaire de ressources.

Mme JOIRON est tout à fait d'accord.

M. POU CET est convaincu de cela, cependant selon lui, il semble urgent d'informer les enseignants chercheurs car ils peuvent rapidement être submergés.

M. BE DUC met en avant l'intérêt de cet AMI notamment par l'articulation du présentiel et l'accès aux ressources complémentaires.

Il pense que la mise en place d'ateliers spécifiques peut être réalisable.

Mme JOIRON suggère de faire un inventaire très précis des besoins mais souligne qu'il ne sera pas possible d'aller aussi loin que le renforcement de grammaire ou d'orthographe.

Il faut faire un choix du niveau où s'arrête notre périmètre d'actions.

M. DE CROUY-CHANEL soulève que du point de vue des composantes, l'intérêt n'est pas l'architecture générale mais les modules utilisables de suite et très ciblés (très ponctuels mais immédiatement utilisables).

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Le point est reporté à la prochaine CFVU afin de pouvoir échanger davantage.

- Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licences, de licences professionnelles et masters

Comme précédemment, le point est reporté à la prochaine CFVU dans l'objet d'un échange plus complet.

Le Ministère réunit les Vice-Présidents CFVU une fois par mois au cours de ce premier semestre, afin de préciser les contours d'application des arrêtés pour une mise en œuvre à la rentrée 2019.

2. Validation des comptes rendus CFVU

Le compte rendu de la CFVU du 7 juin 2018 est présenté pour validation.

Il n'y a aucune remarque particulière.

Le compte-rendu est proposé au vote.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|------|------|--------|---------------|
| 5 | | | |

Il est adopté à l'unanimité.

3. Validation des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Mme BARRY présente les dernières MCC qui n'avaient pas été validées à la dernière CFVU.

Pour l'UFR de Droit et de Science Politique, tout est en règle même pour la bi-licence droit anglais.

Les documents définitifs ont été réceptionnés mardi soir.

L'UE transverse a été modifiée de nouveau la veille pour les UFR suivantes :

- Sciences Humaines, Sociales et Philosophie
- Lettres
- Science politique (volonté de retirer l'engagement étudiant de l'UE transverse)

M. BE DUC précise que l'UE transverse pour l'UFR des Langues est dans le bloc d'options.

Mme BARRY, concernant la double licence anglais-droit, précise qu'il est impossible d'être AJAC dans les MCC.

Si l'étudiant souhaite rester AJAC, il se trouvera dans l'obligation de choisir entre la licence de Droit et la licence de Langues. Par conséquent il ne sera plus inscrit dans les deux licences.

Une autre particularité est relevée dans les licences de langues. Elle concerne les profils OUI SI qui ont l'obligation d'assister aux enseignements supplémentaires mis en place.

M. BE DUC indique que l'UFR des Langues a construit un plan pour les statuts OUI mêlant des cours et des rencontres avec des étudiants référents. Si un étudiant OUI SI est défaillant, il devra le justifier devant un jury composé entre autre du directeur d'études et du référent pédagogique.

Les MCC de l'ESPE sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

Les MCC de la Licence Professionnelle d'UFR d'Economie et de Gestion sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité sous réserve d'une modification sur le stage de 6 mois.

Les MCC de l'UFR des Langues sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

Les MCC des licences de l'UFR de Droit et Science politique sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité sous réserve de l'intégration de la valorisation de l'engagement dans l'UE transverse obligatoire.

M. SERIS demande que la CFVU vote le rejet des MCC de Master 1 de l'UFR de Droit et Science Politique qui a retiré la possibilité d'un rattrapage.

Mme BARRY demande si ces formations sont évaluées dans le cadre d'un CC ou d'examens terminaux.

M. SERIS rétorque que selon lui les deux sont en place.

M. DI BITONTO indique que dans les MCC des masters 1 une session de rattrapage exceptionnelle peut être mise en place en cas d'absence en première session.

Mme DANIELLOU évoque qu'après avoir échangé avec les étudiants de l'UFR de Droit, ceux-ci sont bien conscients qu'en cas de redoublement ou de l'obtention du M1 au rattrapage, un niveau moyen ne sera pas accepté de toute façon en M2.

M. SERIS est d'accord mais met en avant que l'étudiant aura au moins un niveau Bac + 4.

Les MCC de Master de l'UFR de Droit et de Science Politique sont proposées au vote telles qu'elles sont écrites :

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|-------------|-------------|---------------|----------------------|
| | 1 | 3 | 13 |

Les MCC de Master de l'UFR de Droit et de Science Politique sont rejetées à la majorité en l'état.

Les membres de la CFVU proposent au vote l'ajout d'une session de rattrapage en M1 en fin d'année universitaire comme pour les licences :

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|-------------|-------------|---------------|----------------------|
| | 3 | 1 | 14 |

Cette proposition est adoptée à la majorité.

La modification de l'UE transverse dans les MCC des UFR de Sciences Humaines, Sociales et Philosophie, et de Lettres est proposée au vote :

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|-------------|-------------|---------------|----------------------|
| | 0 | 3 | 15 |

Cette modification est rejetée à l'unanimité.

L'UFR de Lettres a demandé des modifications au sein de la maquette de licence qui ont été acceptées par M. BIDENT. Par contre, les fichiers maquettes n'ont pas été modifiés.

Certaines UEs transverses sont toujours en modification.

Aussi les membres de la CFVU adoptent à l'unanimité la demande de renvoyer les fichiers maquettes modifiés aux VP CFVU au plus tard le mercredi 10 octobre 2018 pour validation.

4. Validation de l'obligation d'assiduité pour les parcours de formations personnalisées à l'intention des étudiants inscrits conditionnellement en première année de licence

Les UFR de Lettres, de Langues et Cultures Etrangères, de STAPS, d'Histoire et de Géographie ont des profils Parcoursup OUI SI dans leur effectif.

Mme QUELIER demande si ces étudiants ont tout de même le droit aux absences justifiées.

Mme BARRY affirme que les Régimes Spécifiques d'Etudes ne seront jamais remis en cause.

M. SERIS questionne sur le cas des absences médicales.

Mme BARRY répond qu'une fiche RSE « Altération temporaire de santé » existe dans le cas des absences médicales.

Elle ajoute que ce sont les absences injustifiées qui engendrent une défaillance au niveau des UE.

Une non-assiduité à une UE entraîne une défaillance à celle-ci en première session.

Elle trouve très compliqué de voter un principe global concernant les statuts OUI SI sur des maquettes différentes et la règle d'absence injustifiée s'applique pour toute UE.

Le vote est reporté à une date ultérieure.

5. Validation de la césure au sein de l'engagement et de la valorisation des compétences

Mme BARRY annonce que tout étudiant peut demander une période de césure s'il est accepté en année supérieure.

Il est donc impossible de faire une demande lorsque l'étudiant vient d'obtenir un diplôme sans être accepté dans un autre diplôme.

De même, il a été décidé cette année que la demande d'une convention de stage dans le cadre d'une césure n'était pas possible.

Le décret permet de bonifier la période de césure selon le projet.

Elle propose de le faire valider au même titre que l'engagement.

Mme QUELIER s'interroge sur la non-possibilité du stage lors d'une période de césure.

Mme BARRY confirme et souligne que cela est bien indiqué au sein du décret.

Elle explique que le stage implique 200 heures de formation et que cela n'est pas compatible avec une année de césure.

La validation de la césure au sein de l'engagement est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme BARRY ajoute que ce vote concerne la validation d'une césure au sein de l'engagement mais tient à souligner que ce sera une proposition faite à l'étudiant en période de césure selon son projet : ce ne sera en aucun cas une obligation.

Elle rappelle que l'année prochaine, les demandes de période de césure entreront dans les bornes calendaires de l'UPJV afin de permettre la libération de places rapidement dans les capacités.

6. Modification du DU de responsabilité médicale et de droit des patients

M. FAURE présente ce point. Il rappelle que le premier DU de responsabilité médicale et droit des patients a été créé il y a 4 ans.

Il y a une amélioration de la maquette depuis un an.

La mutualisation d'une partie des cours entre le DU et le Master 2 de Droit de la Santé permet la diminution du coût du DU.

Public concerné : des juristes souhaitant se remettre à niveau, des personnes travaillant dans le domaine de la santé (médecins, orthophonistes, cadres de santé...)

Au titre des heures spécifiques, les étudiants du DU auront des cours d'une part dans le domaine médical, et d'autre part des heures d'accompagnement de tutorat spécifique (3x2h) sur la responsabilité hospitalière, puis des heures de méthodologie du mémoire afin de confronter leur pratique professionnelle aux spécificités.

Le DU comporte 89 heures d'enseignement, il coûtera 1500€ net (pour les demandeurs d'emploi 520€, le tarif est le même pour les travailleurs de santé et les cadres de santé dont le coût est pris en charge par leur organisme).

De fait, à partir de trois étudiants, le DU est rentabilisé.

Mme BARRY intervient en disant qu'elle apprécierait avoir le détail du budget puisque celui-ci est modifié même si à la fin, le montant reste identique.

M. BIDENT confirme qu'effectivement il souhaite le détail également mais rappelle qu'il n'y a aucun changement pour les frais d'inscription et les frais de formation.

Il rappelle l'urgence du vote sur les modifications de maquettes, les MCC et les montants.

M. FAURE annonce que le début des cours mutualisés entre Master 2 et DU s'effectuera dans 2 semaines.

M. BIDENT souligne que la question de la rentabilité des DU est complexe, et rappelle qu'un important travail sur les DU est mené en ce moment par le contrôleur de gestion.

En ce qui concerne ce DU, la mutualisation pédagogique avec le Master 2 est intéressante pour la mutualisation du coût de la formation, mais aussi pour la mixité du public, et la déclinaison de l'offre de formation en termes de compétences.

La conception de ce DU et des modifications demandées recourent le plus souvent les enjeux de la politique que l'établissement souhaite mener avec les DU. **M. BIDENT** reste très favorable aux modifications.

M. FAURE s'engage à fournir le budget.

M. LANGLET demande des précisions en termes d'effectifs entre le Master 2 et le DU concernant la mutualisation.

M. FAURE répond que le Master 2 comprend 8 étudiants et le Diplôme Universitaire entre 3 et 5.

Il ajoute que cette année le Master 1 englobe 12 étudiants et que l'objectif est d'arriver à atteindre 20 l'année prochaine.

M. LANGLET souligne que la mutualisation est presque justifiée sinon pertinente avec le fait d'avoir accès à une culture juridique de la médecine nécessaire aux personnels de santé.

M. DE CROUY-CHANEL met en avant la possibilité de réaliser des parcours à la carte.

M. BE DUC considère que trois étudiants dans un DU est un chiffre peu important pour que le DU soit rentable. Il se demande comment cela se passera l'année où il y en aura moins de trois.

M. FAURE déclare que pour l'année 2017/2018, le DU a été suspendu pour modification de la maquette.

La nouvelle maquette contiendra les enseignements sur la responsabilité et le droit des patients. L'objectif est d'avoir dès l'année prochaine au moins 8 étudiants.

M. LANGLET souligne que d'un point de vue pédagogique, les étudiants en formation continue apportent énormément à ceux de formation initiale, notamment grâce à leurs questions et expériences.

M. DE CROUY-CHANEL ajoute que cela permettra également de faciliter la recherche de stages intéressants avec une insertion professionnelle conséquente grâce à l'interaction entre tous les acteurs de cette mutualisation.

M. POU CET exprime que l'intérêt est l'effacement de la barrière formation initiale/formation continue.

M. LANGLET affirme contribuer à la création d'un réseau d'anciens étudiants afin de faciliter les stages et d'améliorer la communication.

M. BE DUC revient sur le chiffre de 3 étudiants.

Selon lui, plus le seuil de rentabilité est bas, plus il est facile de faire fonctionner le DU.

M. BIDENT soulève le problème qu'il n'est pas possible de refuser des étudiants déjà acceptés si le budget présenté ne convient pas.

M. LANGLET relate qu'il est peut-être judicieux de limiter l'accord à un an avec la demande de le représenter l'année prochaine.

M. BIDENT rappelle que de toutes façons tous les DU devront être validés pour la rentrée 2019 afin de pouvoir fonctionner.

La modification du DU est proposée au vote et adoptée à l'unanimité sous réserve de présentation d'un budget détaillé d'une durée d'un an.

7. Validation des fiches missions des référents handicap

Mme LUCE présente ce point.

Le but est d'améliorer les circuits pour l'étudiant.

Elle explique le circuit de l'application des préconisations du Service de Santé Universitaire (SSU) sur les aménagements.

Mme SOURY demande la manière de faire en cas d'impossibilité de mise en place des aménagements.

Mme BARRY répond qu'il ne doit pas y avoir d'impossibilité mais une solution qui peut être différente.

Une discussion entre l'équipe enseignante et l'étudiant doit être mise en place au sujet des propositions qui peuvent lui être apportées.

Mme BARRY prend l'exemple de la préconisation de la dispense complète d'une UE : ce n'est pas possible ; il est indispensable de trouver une solution afin de valider les compétences autrement.

Elle attire également l'attention sur la mise en place des fiches RSE pour les étudiants en situation de handicap, notamment en cas d'absences justifiées il faut savoir comment l'évaluation sera faite.

Le Service des Étudiants en Situation de Handicap (SESH) remet la fiche dès réception.

Mme LUCE précise avoir effectué un référentiel ainsi que la liste des activités attendues de la part des référents handicap.

Mme GILLET demande si un échange a été mis en place avec les référents handicap car cela fait 2 ans que les composantes attendent cette fiche.

Mme LUCE répond qu'on attendait la validation de cette dernière.

Elle déclare que cependant les référents ont la possibilité de faire leurs remarques.

Elle remercie les équipes sur le terrain qui réalisent un travail conséquent avec les étudiants.

Elle rappelle que le guide d'accompagnement des étudiants en situation de handicap est disponible en ligne sur le site de l'UPJV.

M. CHRIFI ALAOUI demande s'il est possible de discuter une préconisation par exemple, l'embauche d'un preneur de note et/ou un secrétaire d'examen alors que l'utilisation d'un ordinateur portable suffirait.

Mme BARRY affirme que rien n'est imposé et que ce ne sont que des préconisations.

Elle déclare que si les composantes ont d'autres idées, d'autres suggestions pédagogiques, elles ont la possibilité d'émettre des propositions.

Mme DANIELLOU demande si le partenariat avec la Fédéeh peut permettre la mise place de ces aménagements.

Mme LUCE souligne que la convention PHARES ne prévoit pas la gestion de la partie purement pédagogique mais porte sur l'aide à la poursuite d'études et l'accompagnement des lycéens.

M. DI BITONTO déclare que dans le cadre du nouvel arrêté licence, des contrats dans le cadre pédagogique sont prévus et entre autres les préconisations d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap.

Mme GILLET interroge sur la gestion en cas de rupture.

M. DI BITONTO explique que le contrat n'a pas de cadre légal.

De fait, s'il y a rupture, on ne peut rien faire.

Cependant, pour les étudiants en situation de handicap, il y a l'arrêté des aménagements qui fera foi légalement.

Mme LUCE ajoute que la fiche est un outil pour les référents.

Mme GILLET questionne au sujet de l'accompagnement sur la recherche de stage : si le référent doit aider les étudiants à trouver un stage, la charge de travail est beaucoup plus lourde.

Mme LUCE réfute ce point : le référent doit accompagner l'étudiant dans sa recherche, il n'est pas question de chercher à sa place.

Elle ajoute que si le référent rencontre des difficultés, il peut en référer au SESH qui aidera l'étudiant dans ses démarches notamment en lui transmettant des contacts.

La fiche mission est faite pour laisser de la souplesse à l'enseignant et dédramatiser les situations : les référents ne sont pas tous seuls, la cellule handicap est présente, elle vient en aide si besoin.

Mme GILLET relate avoir toujours du mal à accepter complètement l'aménagement des examens : questions à modifier et à enlever en fonction du handicap, ce qui pose la question de l'anonymat.

Mme LUCE ajoute que concernant la question de l'anonymat, il suffit d'appliquer un tiers temps supplémentaire, il y a plus de problème avec le contrôle continu.

Elle affirme positionner l'étudiant en situation de handicap à égalité des chances par rapport aux autres étudiants.

Mme POMAGEOT relate le principe qu'il ne faut pas privilégier mais compenser.

M. POUCKET souligne que selon la loi c'est à la société de s'adapter.

Mme LUCE revient sur la dispense d'assiduité en expliquant que cela ne signifie pas être absent sans cesse mais plutôt de permettre des absences justifiées avec la possibilité de récupération des cours.

Cette proposition de fiche sera votée ultérieurement après concertation avec les membres de la CFVU et/ou des représentants de composantes et des référents handicap enseignants.

8. Validation de l'utilisation des crédits 2018 du reversement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Le montant reversé au titre de la CVEC pour 2018 devrait s'élever à 125 000€ soit 25% du reversement global, cette somme est à consommer avant la fin de l'année civile.

Une Commission Vie Etudiante (CVE) doit être mise en place pour la gestion de l'utilisation des crédits du reversement de la CVEC mais l'université n'a pas encore reçu les directives du ministère ; on attend le décret.

M. LANDRIEUX fait le point sur les propositions d'utilisation de ces crédits :

- Pour le Service Culture et Création (S2C) : 10 000€ pour la rénovation et le réaménagement de l'espace Camille Claudel au pôle Cathédrale (signalétique, travaux de rafraîchissement...)
- Pour le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) : 28 000€ pour étoffer l'offre des activités du semestre 1
- Pour le Service de Santé Universitaire (SSU) :
 - o 8 000€ pour la colorisation des places de parking (possible collaboration avec l'UFR des Arts)
 - o 4 000€ pour l'achat de tests de dépistage rapide du VIH
 - o 4 000€ pour l'achat de préservatifs (distribution gratuite aux étudiants)
 - o 20 000€ pour le recrutement de vacataires (kinésithérapeute, psychologues, ostéopathe...) notamment sur les sites délocalisés
 - o 5 000€ pour l'accompagnement des sportifs de hauts niveaux
 - o 6 000€ pour le projet « Forme et santé » pour la lutte contre le surpoids et l'obésité chez les étudiants
- Pour la Direction des Relations Internationales (DRI) : 10 000€ pour des ateliers d'accompagnement des étudiants internationaux et du monitorat
- Pour la Direction de la Vie Etudiante (DVE) :
 - o 10 000€ pour l'aménagement des espaces de vie étudiante sur tous les sites
 - o 5 000€ pour la prévention de sécurité routière
 - o 5 000€ pour le développement durable

Ces crédits pourront être réutilisés en 2019 mais il est préférable de les dépenser le plus possible sur 2018.

Il faut une cohérence avec l'application du Schéma Directeur de la Vie Étudiante (SDVE).

Mme GILLET demande s'il est possible d'utiliser les crédits CVEC sur de la masse salariale.

Mme BARRY répond que cela est possible mais pas avec des titulaires, seulement des vacataires ; ces contrats ne doivent pas se substituer à des contrats existants.

La demande de vote directement à la CFVU sans passer par une CVE est induite par la contrainte de temps : on ne peut pas attendre le décret de mise en place de la CVE pour dépenser les crédits 2018.

M. CHRIFI ALAOUI déclare que la CFVU n'a pas vraiment le choix.

Mme BARRY répond que la CFVU a toujours le choix mais là on est contraint par le calendrier.

Mme GILLET comprend les besoins pour l'espace Camille Claudel mais suggère qu'il y a certainement d'autres besoins plus importants ou en tous cas plus pressants.

M. LANDRIEUX affirme avoir essayé de faire une répartition entre les différentes thématiques de l'utilisation de la CVEC.

Il rappelle que cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements, ainsi les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires :

- Rénovation de la politique de prévention et amélioration de l'accès aux soins des étudiants ;
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Développement de la pratique sportive des étudiants ;
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Amélioration de l'accueil des étudiants.

Les propositions d'utilisation des crédits 2018 du reversement de la CVEC sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

9. Questions diverses

Questions de **Mme GILLET** :

- Le 20 décembre, est-ce un CAC (campagne d'emploi des enseignants-chercheurs) ou une CFVU ?

M. BIDENT intervient et annonce qu'il y aura les deux.

M. SERIS informe qu'une partie des étudiants seront en examen le 20 décembre.

M. BIDENT propose de déplacer la CFVU, mais cette dernière doit être au mois de décembre.

- Quand aurons-nous les indicateurs fiabilisés de la soutenabilité ?

M. BIDENT indique que ces indicateurs vont bientôt être présentés, certainement en novembre. Il reste à en modéliser la présentation.

- La région HDF reconduit-elle le financement des jobs étudiants ? si oui, quel est le montant et les actions ?

M. BIDENT confirme la reconduction du dispositif à hauteur de 90 000€.

Il ajoute que la campagne de lancement du dispositif 2018-2019 a été faite la veille.

Mme GILLET fait remarquer que le délai est court pour transmettre les besoins alors qu'il y a tout de même beaucoup de changements dans la convention, entre autre la date de clôture des actions qui passe du 30 septembre au 31 août, ce qui ne permettra pas de proposer des jobs étudiants sur l'accueil des primo-entrants sur les périodes de rentrée universitaire.

Mme POMAGEOT ajoute que la notification a été reçue très tardivement, ce qui complique la mise en place de beaucoup de dispositifs.

Mme GILLET fait remarquer que la Région a envoyé des plaquettes sur le Programme Régional de Réussite en Études Longues Ambition (PRREL Ambition) et demande des explications sur ce dispositif.

Mme POMAGEOT intervient en informant que l'UPJV ne mettra pas en place le dispositif de PRREL Ambition et ne comprend pas pourquoi la Région a envoyé directement aux composantes des plaquettes d'informations.

Par contre, elle informe de la mise en place de deux autres programmes : le PRREL Réussite et le PRREL Tremplin qui seront gérés au sein de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP). Celle-ci se rapprochera des composantes qui souhaiteraient entrer dans ces dispositifs.

Fin de la séance à 14h30.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

COMPET-REPHLEX

COMPETences tRansvErses en Parcours Hybrides fLEXibles

Appel à Manifestation d'Intérêt 2018
« Transformation pédagogique et Numérique »

*Thématique : personnaliser les parcours de formation pour un
accompagnement réussi de publics variés*

Céline Joiron – celine.joiron@u-picardie.fr

CFVU Jeudi 4 octobre 2018

- ▶ Déployer un dispositif de formations numériques pour l'acquisition et/ou le renforcement des compétences transverses
 - ▶ Hybride
 - ▶ Compléter l'offre de formation présentielle par des parcours de formation numériques
 - ▶ Flexible
 - ▶ Faciliter la création de ces parcours de formation numériques par les équipes pédagogiques de façon à tenir compte des spécificités
 - ▶ Diversités de profils d'étudiants
 - ▶ Contraintes locales des composantes, hétérogénéité de l'offre de formation etc.

- ▶ Conception d'un entrepôt de ressources pédagogiques
 - ▶ Alimenté de façon « communautaire »
 - ▶ Organisation et indexation selon le référentiel de compétences transverses de licences
 - ▶ Décrites à l'aide de méta-données

- ▶ Processus
 - ▶ Identification des ressources pédagogiques pertinentes
 - ▶ Validation (comité de pilotage)
 - ▶ (Re-)digitalisation de la ressource et validation
 - ▶ Intégration dans l'entrepôt

Objectifs du projet

- ▶ Accompagnement des équipes pédagogiques dans la construction de parcours d'apprentissage numériques
 - ▶ Intégrant des ressources pédagogiques de l'entrepôt
 - ▶ Créations de pages Moodle adaptées
 - ▶ En appui des formation présentielle

- ▶ Intégration de dispositifs d'auto-évaluation
 - ▶ Aider l'étudiant à se situer au regard des compétences attendues
 - ▶ Tout en développant ses propres stratégies d'apprentissage "hors présentiel"

- ▶ Budget obtenu : 50 000 €
 - ▶ Recrutement d'un Ingénieur Pédagogique
 - ▶ 24 sélectionnées parmi 71
- ▶ Implications
 - ▶ Groupe de travail compétences transverses
 - ▶ SIP, Maison des Langues, DOIP, DISIP/CAP-Numérique
- ▶ Existant
 - ▶ Référentiel de compétences transverses
 - ▶ Plateforme Moodle
 - ▶ Nombreuses ressources pédagogiques internes
 - ▶ Identification de ressources pédagogiques externes

ANNEXE N° 2

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Jeudi 07 juin 2018**



Le Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 07 juin 2018 à 9h00 sous la présidence de Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Monsieur AHMAIDI Saïd
Madame BARRY Catherine
Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi
Madame DANIELLOU Louise
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur HAMON Martin
Monsieur JOSSE Laurent
Madame KLECZEWSKI Camille
Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur MALTRET Corentin
Madame MEURS Sophie
Madame PIAT Elodie
Monsieur POU CET Bruno
Madame QUELIER Ambre
Monsieur RUIZ Luc
Monsieur SERIS Guillaume
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur THEMELIN Antoine
Monsieur WILLOT Quentin

Ont donné procuration :

| | | |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| Monsieur AGATTE IYELEKA Michée | à | Madame QUELIER Ambre |
| Madame AMMIRATI Christine | à | Monsieur BIDENT Christophe |
| Monsieur BE DUC Georges | à | Madame BARRY Catherine |
| Madame FALKENAU Claire | à | Mme DANIELLOU Louise |
| Monsieur MARECHAL Dominique | à | Monsieur JOSSE Laurent |
| Monsieur VANLEMMENS Pierre | à | Madame GILLET Françoise |

Assistaient également à la réunion :

Monsieur BAGNERIS Pierre, Ingénieur référent Formation Continue / pôle Campus - SHS
Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de SHSP
Monsieur BLOT Denis, Maître de conférences à l'UFR de SHSP département Sociologie
Madame CLEMENT-STRINATI Virginie, Directrice de la DOIP
Monsieur DAMIANI Marco, Délégué à la santé étudiante
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la DFIP
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DVE
Madame GUERIN Delphine, Directrice du SSU
Madame HERMES Delphine, Directrice de la Maison des Langues
Madame LABASQUE Marie, Responsable du département d'études, recherches et observation APRADIS
Monsieur LARUELLE David, Chargé de mission JAE
Madame KILANI Katarina, Directrice de la DRI
Madame MAHIEUX Patricia, responsable du DAEU

Madame LUCAS Paula, Responsable pédagogique Licence LEA et coordinatrice Erasmus (campus UPJV de Beauvais)

Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe des services du pôle OFRE

Madame PRESCOD Paula, Maître de conférences à l'UFR de Lettres

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 19 avril 2018
2. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 24 mai 2018
3. Dossier d'agrément du DEIS (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Social)
4. Validation des MCC
5. Commission FSDIE du 28 mai 2018
6. Schéma Directeur de la Vie Étudiante
7. Plan de formation DAEU A (littéraire) et B (scientifique) et pré-DAEU
8. Modification tarifaire des duplicatas de carte étudiante et des frais d'inscription des auditeurs libres
9. Dispositif « Etudiants Relais Santé »
10. Proposition de calendrier UFR droit et science politique
11. Projet de "labellisation qualité FLE"
12. Fiches AOF de DES Médecine
13. Projet de coopération UPJV-Université de Veracruz (Mexique)
14. Informations :
 - Parcoursup : candidatures, moyens, dispositifs d'aide à la réussite
 - CVEC
 - Convention Clinique du droit
 - Appel à projet PIA3 : Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures

M. BIDENT ouvre la séance à 9h10

1. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 19 avril 2018

Mme GILLET fait remarquer une erreur sur l'intervention de Mme BARRY en page n° 7 entre « absences injustifiées et justifiées ».

Le compte-rendu est proposé au vote.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|-------------|-------------|---------------|----------------------|
| 15 | | | |

Il est adopté à l'unanimité.

2. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 24 mai 2018

Mme QUELIER relève une erreur dans son nom.

Le compte-rendu est proposé au vote.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|------|------|--------|---------------|
| 7 | | | |

Il est adopté à l'unanimité.

3. Dossier d'agrément du DEIS (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Social)

Mme BARRY explique les documents fournis.

M. BIDENT rappelle le contexte contraint dans le temps imposé par le ministère.

Mme BERZIN précise que le dossier d'agrément sera présenté au conseil de gestion de l'UFR du 11 juin 2018.

Elle présente Mme LAVASQUE qui représente l'Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale Picardie (APRADIS).

Mme BERZIN donne les points d'information suivants :

- la CFVU du 05/10/17 a émis un avis favorable à l'accord-cadre entre l'UPJV et l'APRADIS en partenariat avec l'UFR SHSP
- Lors d'une prochaine CFVU, il y aura la présentation d'un avenant à la convention pour des modifications imposées par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

La présentation d'aujourd'hui concerne le dossier de renouvellement de l'agrément du DEIS.

Mme BERZIN présente les différentes formations concernées par cette collaboration : le DESJEPS en formation continue porté par FRMJC, le CAFDES porté par l'APRADIS, le DEIS porté par l'UPJV.

Mme BARRY explique que l'UPJV porte les diplômes LMD, les diplômes d'état sont portés par d'autres écoles à l'exception du DEIS.

L'agrément du DEIS est à déposer auprès de la DRJSCS.

Le financement du DEIS est effectué par le Conseil Régional. Le dossier de financement auprès de ce dernier doit comporter le dossier d'agrément du DEIS.

Le dossier est à déposer pour le 14 juin 2018 d'où l'urgence d'une validation en CFVU.

Mme LAVASQUE ajoute que l'intérêt pour l'apprenant est le double diplôme : le diplôme d'état DEIS et le master « Intervention et développement social ».

Pour l'APRADIS, il est important d'avoir une implantation territoriale, une vraie volonté de maintenir des formations de proximité.

M. BLOT présente l'histoire du diplôme : il s'adresse à un public de travailleurs sociaux avec minimum 3 ans d'activité professionnelle ; il est financé par l'employeur.

Le diplôme est préparé depuis plus de 40 ans dans l'établissement.

L'enjeu c'est cette concomitance : un master classique mais en double diplôme.

Il attire plus d'étudiants avec ces deux diplômes.

Sans agrément pour ce co-diplôme, la formation serait moins attractive et finirait par fermer.

M. BAGNERIS présente le montage du dossier de demande d'agrément (~300 pages avec les annexes).

Nous aurons une réponse sous quatre mois de la part du Conseil Régional.

M. BLOT explique que la formation ouvre tous les 2 ans pour avoir un nombre suffisant d'étudiants, cette initiative a été saluée par l'HCERS.

La prochaine promotion est prévue en 2019-2020.

M. RUIZ demande si on a une idée de la taille de la promotion attendue.

M. BLOT répond que la dernière promotion comportait seulement 8 étudiants afin de ne pas fermer la formation. Normalement il faut 12 étudiants afin d'avoir une formation soutenable.

M. MALTRET demande s'il y aura une augmentation du tarif d'inscription au parcours.

M. BLOT rappelle qu'il faut garder à l'esprit que ce n'est pas l'étudiant qui paie mais son employeur.

M. BAGNERIS ajoute que le tarif est fixé par décret du ministère, donc il y a une réserve de prudence sur une possible augmentation des tarifs.

M. BIDENT demande s'il y a d'autres questions.

Mme BARRY précise que le vote de la CFVU est sous réserve d'un vote favorable du conseil de gestion.

Le dossier d'agrément du DEIS est proposé au vote pour un dépôt auprès de la DRJSCS et est adopté à l'unanimité.

4. Validation des MCC

Mme BARRY présente le point.

M. BIDENT rappelle le calendrier très contraint pour les composantes donc les MCC seront surtout présentées à la CFVU du 05 juillet.

Présentation des MCC de PACES.

Le document est le même chaque année. Il n'a été modifié que sur un point dans le règlement du concours pour se conformer à la loi.

M. GRIVEL demande une précision sur le fait que les étudiantes voilées doivent avoir les oreilles dégagées pendant la durée du concours.

Mme BARRY explique que c'est une condition importante pour éviter toute utilisation d'appareil de communication : elles peuvent garder le voile mais elles doivent avoir les oreilles visibles.

Mme DANIELLOU demande pourquoi les résultats du concours se font uniquement par affichage et pas sur l'ENT.

Mme BARRY explique que la migration INES est en cours dans MOODLE, mais les enseignants ne l'utilisent pas forcément, donc l'affichage fait foi.

Mme DANIELLOU demande si ce n'est pas possible par le biais de la boîte mail étudiante.

Mme BARRY répond que non, il n'y a aucune certitude que l'étudiant regarde ses mails.

Mme GILLET demande si l'utilisation de CELCAT ne serait pas utile pour l'affichage.

Mme BARRY répond que c'est un concours donc il faut que ce soit encadré.

Mme POMAGEOT ajoute que CELCAT est un outil de gestion des salles uniquement.

M. CHRIFI ALAOUI demande si l'affichage concerne tous les résultats : notes et/ou admissibilité.

Mme BARRY répond que c'est un affichage de résultats et pas de notes.

Mme GILLET ajoute que c'est valable pour toutes les formations.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances de l'année de PACES sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

5. Commission FSDIE du 28 mai 2018 (annexe 1)

Mme BARRY présente les propositions de la commission.

Il y a eu moins de projets donc une seule commission a été mise en place : tous les projets ont été évalués de la même manière.

Sur 26 projets présentés, 4 projets étaient hors cadre FSDIE, 2 projets étaient mal montés, et 3 sont à représenter.

Un projet concerne le FSDIE social mais ce n'est pas encore possible de le traiter à l'heure actuelle : avec le SDVE, on pourra mieux gérer ce genre de projet.

M. GRIVEL dit qu'il y a une vraie problématique sur les projets à caractère social.

Il souligne également un second point sur l'organisation des journées de pré-rentrée qui a bloqué les aides sur des projets liés à l'intégration des étudiants présentés par des associations de filière.

Mme POMAGEOT rappelle que l'idée est de provoquer des réflexions sur des projets de la vie étudiante sur toute l'année et pas que sur la rentrée.

Mme SOURY s'étonne que la demande de subvention de l'AEGEII pour l'organisation des 20 ans de l'IUT ne soit pas retenue.

Mme BARRY explique que le projet était très mal monté, et que la présentation était peu acceptable.

Elle rappelle les deux choses à savoir pour rendre un projet intéressant : maîtriser son sujet et savoir monter le projet.

M. LANDRIEUX explique que les explications du porteur de projet n'ont pas permis aux membres de la commission de comprendre en quoi consistait le projet.

M. HAMON confirme ce point.

Mme POMAGEOT ajoute que le projet a été refusé pas nécessairement pour une question de montant mais pour une mauvaise présentation.

M. CHRIFI ALAOUI demande pourquoi il ne leur a pas été demandé de le représenter.

Mme BARRY répond que c'était une question de calendrier, une nouvelle présentation était impossible.

M. LANGLET trouve que ce genre d'évènement devrait être encadré dans le montage de projet.

M. BIDENT rappelle que ce doit être aussi un exercice universitaire et ils peuvent être aidés par le BVE s'ils le demandent.

Mme BARRY poursuit ses explications.

Le Festival « chœurs et voix » a été rejeté car la commission a considéré que le FSDIE n'était pas là pour payer des extérieurs.

Il faut une réelle mise en place de grands principes pour être équitable pour tous les projets.

M. RUIZ demande quel est le type de musique du groupe USS.

M. HAMON répond que c'est du rock et que la demande de financement est pour produire son album.

Mme POMAGEOT ajoute que l'étudiant participe à la vie étudiante donc c'est plus un coup de pouce.

M. GRIVEL ajoute que le clip sera tourné à l'espace Camille Claudel.

M. HAMON revient sur les projets rejetés en rapport sur les actions de rentrée, il trouve que ce n'est pas normal qu'un seul projet (JAE) prenne le pas sur tous les autres petits projets.

Mme POMAGEOT ajoute qu'il y a aussi la possibilité de revoir la prise en charge globale de la JAE pour l'année prochaine.

M. HAMON ajoute que pour ces projets, les associations avaient pris l'attache de professeurs.

M. LARUELLE répond que l'objectif des JAE est de créer un temps fort de projets de pré-rentrée mais les années précédentes il n'y avait pas forcément les actions des petites rentrées dans chaque UFR.

Mme BARRY relève le fait que la CFVU peut revoir les subventions de ces projets qui ne sont que des propositions de la commission.

Mme POMAGEOT tient à souligner que la participation de certaines UFR n'est pas très forte à la JAE et qu'avec le financement des petits projets liés aux rentrées, ces UFR ne participeront plus du tout à la JAE.

Mme SOURY explique que les JAE sur les sites délocalisés ont vraiment eu un réel impact d'intégration et de solidarité.

M. BIDENT intervient : cela concerne seulement deux projets (n°6 du BED et N°17 de l'AEPA). Il propose de revoir les financements de ces deux projets à condition qu'ils s'intègrent dans le phasage avec la JAE.

M. WILLOT précise que pour le projet n°6, il n'était pas question d'une distribution globale des codes civils mais cela restait dans le cadre de lots d'un petit concours.

L'ensemble des propositions de la commission FSDIE est proposé au vote (sauf les projets n°6 et n°17) et adopté à l'unanimité.

M. SERIS demande une petite présentation de ces projets pour pouvoir se prononcer.

M. HAMON et **M. WILLOT** font un rapide résumé.

Le projet n°6 de l'association BED est proposé au vote des membres de la CFVU pour une révision de la proposition de la commission.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|------|------|--------|---------------|
| 1 | | 1 | 5 |

L'accord du versement de la subvention est adopté à la majorité.

Le projet n°17 de l'association AEPA est proposé au vote des membres de la CFVU pour une révision de la proposition de la commission.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|------|------|--------|---------------|
| 1 | | 1 | 3 |

L'accord du versement de la subvention est adopté à la majorité.

6. Schéma Directeur de la Vie Étudiante

La présentation du Schéma Directeur de la Vie Etudiante est reportée à la CFVU du 05 juillet.

7. Plan de formation DAEU A (littéraire) et B (scientifique) et pré-DAEU (annexe 2)

M. BIDENT rappelle que c'est un diplôme d'accès aux études universitaires mais aussi d'accès à l'insertion professionnelle.

Les directives sont les suivantes :

- assurer une quadrature de soutenabilité pédagogique et financière plus adaptée
- décliner l'offre de formation plus en adéquation avec les différents sites (socle de base mais ajout de cours supplémentaires comme on veut)
- cadrage plus précis sur le volume horaire et régulier pour la soutenabilité financière

Mme MAHIEUX présente le plan de formation.

Elle précise les points suivants :

- DAEU SONATE (migration du dispositif PEGASUS en octobre 2018) pour la formation à distance : DAEU A 15 modules possibles, DAEU B 13 modules
- Pré-DAEU ouvert à AMIENS cette année, ouverture à CREIL et ABBEVILLE pour 2018-2019

M. POU CET demande s'il y a une stabilité, une augmentation ou une baisse des effectifs.

Mme MAHIEUX dit qu'il n'y a pas de réponses précises : pour 2017-2018 il y a eu une légère augmentation qu'on ne sait pas expliquer.

M. POU CET demande quel domaine une insertion professionnelle est possible.

Mme MAHIEUX répond que c'est pour les stagiaires qui veulent passer des concours d'entrée dans la fonction publique, la fonction territoriale, les Institut de Formation en Soins Infirmiers, la police...

Cette année est mis en place un module de présentation orale.

Mme POMAGEOT dit qu'il serait intéressant faire le pont avec la DOIP et ses conseillers d'orientation.

M. HAMON demande si les 100 h de formation annuelle du pré-DAEU peuvent être faites sur un mois.

Mme MAHIEUX répond qu'une remise à niveau, c'est aussi un travail personnel, et donc il faut une appétence pour la reprise d'études sur toute l'année.

M. WILLOT dit que ça peut quand même poser des soucis d'organisation.

Mme MAHIEUX précise que si on s'inscrit dans SONATE, la personne continuera tout son cursus à distance, avec la possibilité de venir sur quelques options en présentiel.

M. WILLOT demande s'il n'est pas de possible de faire une partie en présentiel et une partie à distance.

Mme MAHIEUX répond par la négative, en l'état actuel des choses ; mais il existe une possibilité de présentiel en candidat libre sur certaines options.

Mme GILLET s'interroge sur le pré-DAEU : sur Abbeville, elle se demande qui va aller faire les cours.

Mme MAHIEUX répond que la majorité des collègues sont des professeurs de lycées.

Mme GILLET demande les collègues UPJV interviennent en heures complémentaires ou sur les heures du service.

Mme MAHIEUX répond que c'est le plus souvent comptabilisé en heures complémentaires.

Mme BERZIN demande le devenir de la convention avec le CNED en 2018.

Mme MAHIEUX répond que c'est une reconduction tacite.

M. AHMAIDI demande pour une question pratique s'il n'est pas possible de mutualiser le français entre les deux parcours.

Mme MAHIEUX répond qu'il y a beaucoup de candidats donc que ce n'est pas envisageable et que les candidats n'ont pas les mêmes objectifs entre DAEU A et B.

M. AHMAIDI remarque que le choix des options est mutualisé entre Creil et Beauvais, et demande pourquoi ce n'est pas le cas sur les autres sites.

Mme MAHIEUX répond que tout est ouvert sur les options mais après c'est un problème de logistique pour le candidat.

M. AHMAIDI demande pourquoi il n'y a pas de compensation entre UE dans les MCC.

Mme MAHIEUX répond que dans l'arrêté de 1994, il n'est pas prévu de compensation.

M. AHMAIDI demande pourquoi il n'y a pas de contenu financier dans la présentation.

M. BIDENT répond qu'après échange avec M. COOREVITS, il y a une réflexion sur le coût de la formation à la rentrée 2019 pour avoir une vue d'ensemble des coûts de cette formation.

Il fait par ailleurs remarquer que le volume pédagogique a été revu à la baisse : passage de 2200 UC à 1500 UC.

M. LANGLET demande si la formation peut rentrer dans le Congé Individuel de Formation (CIF).

Mme MAHIEUX répond que ça peut être pris dans le CIF et aussi dans le Compte Personnel de Formation (CPF).

M. LANGLET demande si ça rentre également dans la prise en charge de Pôle Emploi.

Mme MAHIEUX répond que oui mais l'Attestation d'Inscription à une Formation (AIF) est compliquée à obtenir auprès de Pôle Emploi qui a du mal à identifier le projet professionnel du candidat.

Elle ajoute que la communication est compliquée avec Pôle Emploi.

M. CHRIFI ALAOUI a une question sur le DAEU proposé sur Saint Quentin : le bassin de formation technique est sur Saint Quentin mais il n'est proposé que le DAEU A.

Mme MAHIEUX explique qu'il est possible d'être inscrit en DAEU B mais les cours de Mathématiques ne se font que sur Amiens.

Elle précise que l'ouverture du DAEU B à Saint Quentin ne serait pas rentable car il y a très peu de demandes.

Mme POMAGEOT ajoute qu'il faut revoir la présentation des DAEU afin de permettre de lever des freins.

M. CHRIFI ALAOUI propose de peut-être changer les intitulés.

Mme MAHIEUX répond que ce n'est pas possible, les intitulés sont définis par l'arrêté de 1994.

M. SERIS ajoute que les formations sont très importantes, et que le coût peut être également un frein.

Il demande quelle valeur a un DAEU pour une entrée à l'université avec la concurrence des bacheliers sur Parcoursup.

Il s'interroge sur l'obsolescence du dispositif à l'époque de Parcoursup.

Mme MAHIEUX répond que pour les détenteurs d'un DAEU qui souhaitent continuer à l'université, ce n'est pas un problème, l'année dernière la meilleure étudiante de la promotion en DUT Technique de Communication a eu un DAEU.

Mme CLEMENT-STRINATI dit que ces questions sont légitimes : c'est une question sur les attendus où il faudra être très clair avec les futurs étudiants.

M. DI BITONTO ajoute que le profil atypique des DAEU a fait l'objet d'une attention particulière sur Parcoursup avec une étude plus particulière des projets et des lettres de

motivation, et assure que des DAEU ont été acceptés sur Parcoursup et certains sont même bien classés.

M. BIDENT assure que dans la stratégie d'établissement demandée aux composantes, il y a une vigilance particulière demandée pour l'étude des dossiers de candidatures provenant des DAEU : c'est une volonté politique d'accueillir tous les étudiants de l'académie d'Amiens.

M. AHMAIDI ajoute qu'il faut distinguer deux cas de figure : les candidats qui passent le DAEU pour le plaisir et les candidats en Formation Continue avec un vrai projet professionnel qui devrait être pris en compte.

M. BIDENT répond que la Formation Continue n'est pas gérée par Parcoursup.

M. AHMAIDI propose de faire l'effort de prendre les candidats avec projet professionnel hors quota.

Mme BARRY est d'accord avec ce point s'il y a un vrai projet professionnel.

Le plan de formation DAEU A (littéraire) et B (scientifique) et pré-DAEU est proposé au vote et adopté à l'unanimité.

8. Modification tarifaire des duplicatas de carte étudiante et des frais d'inscription des auditeurs libres

Rappel du contexte : la demande de duplicata de carte est actuellement facturée à 15,24€, montant calculé au moment du passage en euro de 100 francs.

Il est proposé de passer la facturation à 15 € pour une question de facilité.

Le montant des frais d'inscription pour les auditeurs libres est actuellement de 89€.

Il est proposé de passer le montant de ces frais à 90€.

M. SERIS demande s'il serait possible de faire à une tarification de duplicata évolutive selon si c'est la première fois ou pas (de plus en plus cher).

Mme BARRY répond qu'il faut y réfléchir.

La modification tarifaire des duplicatas de carte étudiante et des frais d'inscription des auditeurs libres est proposée au vote.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|------|------|--------|---------------|
| 2 | | | |

La modification est adoptée à l'unanimité.

9. Dispositif « Etudiants Relais Santé » (annexe 3)

Dr GUERIN et **M. DAMIANI** présentent le dispositif « Etudiants Relais Santé » (ERS).

Le dispositif est inédit dans les Hauts de France.

Il est mis en place pour développer un réseau de médecins généralistes et spécialistes pour recevoir nos étudiants sans dépassement d'honoraires et dans un délai raisonnable.

Ce dispositif sera présent sur les sites délocalisés.

M. SERIS dit que les ERS ne sont pas une bonne réponse aux problèmes d'approche des étudiants par le Service de Santé Universitaire (SSU).

Il ajoute que les étudiants formés ne doivent pas remplacer des personnels de santé.

Dr GUERIN répond que l'objectif n'est pas de remplacer le médecin, mais de faire de la prévention et de la communication.

Les ERS seront présents sur le campus et la citadelle à la rentrée 2018.

M. DAMIANI fait le constat que les étudiants se confient plus facilement à un pair, l'objectif est d'accompagner et d'orienter les étudiants qui en auront besoin.

M. HAMON souligne que les personnes les plus susceptibles de participer au projet sont les étudiants en santé, mais s'interroge sur comment mettre en place une attractivité pour ces étudiants.

Dr GUERIN explique que le dispositif est ouvert à tous les étudiants.

Mme POMAGEOT fait la comparaison avec le dispositif des Ambassadeurs, c'est une opération de sensibilisation et donc elle ne se réduit pas forcément aux étudiants spécialistes de santé.

Dr GUERIN ajoute que l'intérêt n'est pas d'avoir seulement des étudiants de santé.

M. LANGLET demande si le dispositif est sur la base du volontariat ; comment sera-t-il prévu un minimum d'étudiants par site ?

Dr GUERIN répond qu'ils seront vigilants au moment du recrutement.

M. LANGLET ajoute qu'il faudrait sur chaque site des étudiants sur place.

M. DAMIANI répond que sur les sites délocalisés, le recrutement se fera essentiellement sur place.

M. LANGLET demande s'il y aura sélection au cas où il y ait trop d'étudiants dans une même composante.

Dr GUERIN répond qu'il y aura forcément une sélection, il est d'ailleurs envisagé qu'une rémunération soit possible à la fin.

M. LANGLET préférerait une indemnisation ou une reconnaissance plutôt qu'une rémunération.

M. WILLOT demande comment sera gérée la question de confidentialité.

Dr GUERIN répond que le dispositif n'est pas d'avoir des psychologues de terrain, ce n'en est pas le principe, et qu'elle fera elle-même un suivi des étudiants ERS ; elle rappelle que l'objectif n'est pas de prendre la place des soignants.

Mme POMAGEOT ajoute que l'idée est de faire connaître les dispositifs de santé, le SSU surtout sur les sites délocalisés, ainsi que le dispositif de Réseau de Soins Universitaires (RESUS).

Les ERS en termes de relais sont très importants.

Mme QUELIER ajoute que les ERS sont certes là pour orienter mais les étudiants vont quand même se confier un minimum pour être bien orientés et donc la question de confidentialité va quand se poser.

Dr GUERIN répond que cela fera l'objet d'une attention particulière.

Mme QUELIER demande si le recrutement se fera en priorité auprès des boursiers.

Dr GUERIN répond que ce n'est pas un critère de recrutement.

Mme POMAGEOT ajoute que la bourse est un faux critère car beaucoup d'étudiants ne sont pas boursiers mais ils n'ont pas beaucoup de moyens pour autant et ils ont besoin de ces jobs.

Dr GUERIN ajoute que le recrutement concernera aussi les étudiants étrangers.

Mme QUELIER demande si la formation prévue pendant les petites vacances n'est pas trop compliquée pour les étudiants.

Dr GUERIN répond que ce point est encore à la réflexion car les ERS restent des étudiants et ils ont des cours.

Le projet est proposé au vote et adopté à l'unanimité.

10. Proposition de calendrier UFR droit et science politique (annexe 4)

M. BIDENT présente la demande de l'UFR pour l'ajout d'un 5^{ème} calendrier universitaire car la composante ne retrouve pas dans les quatre propositions de calendriers déjà votées en CFVU.

Il rappelle tout de même que sur le long terme, il serait souhaitable d'avoir des calendriers de plus en plus communs au sein de l'université.

Mme GILLET souligne que dans la lettre de cadrage des MCC, il est prévu 10 semaines en semestre 1 alors que la nouvelle proposition prévoit 11 semaines.

M. BIDENT répond que ça ne veut pas dire pour autant qu'il y aura 11 semaines de cours.

Mme BARRY ajoute que l'UFR de Droit a besoin de 11 semaines au semestre 1 car ils ont mis 33h de cours avec des créneaux de 3h en CM.

Elle ne remet pas en cause la proposition mais d'autres composantes se sont pliées aux calendriers déjà proposés alors qu'elles auraient peut-être préféré ce calendrier-là.

La proposition est soumise au vote.

| NPPV | POUR | CONTRE | ABSTENTION(S) |
|------|------|--------|---------------|
| 2 | | 3 | 4 |

Elle est adoptée à la majorité.

11. Projet de "labellisation qualité FLE" (annexe 5)

Mme HERMES et **Mme PRESCOD** présentent le projet.

Les enjeux de ce label qualité FLE (Français Langue Etrangère) sont entre autres de proposer une nouvelle offre de formation UPJV en FLCE (le Français Langue-Culture Étrangère).

C'est un axe prioritaire avec la Direction des Relations Internationales (DRI) qui a été réfléchi depuis longtemps à l'UPJV.

A l'heure actuelle, quatre centres ont cette labellisation qualité FLE.

C'est un gage de qualité pour le centre qui dispense des cours FLE.

Un étudiant en mobilité internationale ne trouve pas l'UPJV dans ses démarches car elle n'a pas de labellisation.

M. BIDENT ajoute que plus de visibilité sous-entend plus de soutenabilité.

Mme HERMES reprend la présentation en parlant du public ciblé, des démarches pour obtenir le label et du travail engagé par la DRI.

Mme PRESCOD explique les différents modules préparés.

Le niveau B1 est le niveau demandé aux étudiants pour rentrer à l'UPJV.

Mme HERMES ajoute que l'idée est de pouvoir attirer des masters et des doctorants.

Mme PRESCOD souligne que l'UPJV a une composante culturelle très importante, renforcée sur les cours à distance pour permettre une meilleure intégration des étudiants.

M. POU CET demande si ce sera accessible à un public français.

Mme HERMES répond que oui pour permettre de renforcer la maîtrise de la langue française.

M. LANGLET demande s'il est possible de s'inscrire au FLE à distance.

Mme HERMES répond que les inscriptions se font essentiellement à partir de la page internet de la DRI, où la communication est la plus importante.

Mme KILANI ajoute qu'une consultation sur la faisabilité du projet a été demandée à la Direction des Systèmes d'Information et du Pilotage (DISIP) mais il n'y a pas encore eu de réponses.

M. LANGLET dit que ce n'est donc pas exclusivement réservé pour les étudiants de l'UPJV.

Mme HERMES répond que non et au contraire, l'objectif est d'attirer des étudiants à l'UPJV.

M. LANGLET ajoute que ça fait longtemps que cette labellisation est attendue, il y a beaucoup de demandes de la part nos partenaires.

M. POU CET demande si cela va concerner tous les étudiants étrangers qui sont dans nos formations.

Mme HERMES répond qu'il ne sera pas possible d'absorber tous les étudiants, il faudrait une meilleure politique de surveillance sur la sélection d'entrée à l'UPJV par rapport au niveau de français attendu.

M. POU CET ajoute que souvent le niveau présenté sur les candidatures ne reflète pas le vrai niveau des étudiants qui sont complètement perdus car ils ne comprennent rien.

M. HAMON demande si une évaluation des étudiants sur ordinateur pourrait être envisagée.

Mme HERMES répond que généralement le test en ligne est fait après l'acceptation du dossier de candidatures, qu'il ne serait pas possible de gérer un flux trop important de demande en amont.

Elle souligne donc l'importance des entretiens pour accepter des candidatures (téléphone ou Skype).

Mme GILLET demande si les inscriptions administratives sont gérées par les composantes car la DRI est un service commun.

Mme KILANI répond que tout est entièrement géré par la DRI, ce qui est déjà le cas actuellement.

Mme GILLET demande si ça s'adresse à tous les étudiants ou seulement aux étudiants étrangers.

Mme BARRY répond que cela s'adresse à tous les étudiants.

M. CHRIFI ALAOUI demande s'il y a un budget prévisionnel, si on connaît le coût de la certification.

Mme HERMES répond que la certification ne coûte rien car la formation n'est pas diplômante.

M. CHRIFI ALAOUI s'interroge sur certains points du budget : coût des corrections de copies, salaires administratifs...

Mme PRESCOD précise que le budget prévisionnel présenté est pour le numérique et pas en présentiel.

M. CHRIFI ALAOUI s'étonne alors que les intervenants Moodle vont être payés.

Mme PRESCOD répond que les étudiants devront payer ces coûts supplémentaires ; il sera alors peut-être envisageable de demander des exonérations pour certains profils.

M. BIDENT précise que ce projet doit absolument faire l'objet d'un vote car il est attendu depuis longtemps mais qu'il faudra revoir les budgets pour une concordance des coûts.

Mme BARRY ajoute que la tarification a été basée sur le modèle voté il y a 3 ou 4 ans.

M. GRIVEL demande combien les étudiants vont payer concrètement.

Mme HERMES répond que le coût pour un étudiant sera de 790€ pour 5 modules.

Mme HERMES ajoute que les étudiants ERASMUS ont déjà des cours en présentiels mais ce sera un soutien supplémentaire.

M. AHMAIDI aimerait que l'on fasse une différenciation entre le dossier de labellisation et le contenu numérique qui se rajoute mais qui n'est pas obligatoire pour la labellisation.

Mme HERMES explique que les deux sont concomitants, et que le contenu numérique permettra d'obtenir plus facilement la labellisation.

Le projet est proposé au vote et adopté à l'unanimité.

12. Fiches AOF de DES Médecine

M. BIDENT rappelle que la CFVU a déjà voté quasiment toutes les fiches AOF (Architecture de l'Offre de Formation) de l'établissement.

Il rappelle également que l'accréditation par le ministère de l'offre de formation est normalement pour 5 ans, et que l'UPJV l'a pour 7 ans afin de rejoindre le calendrier régional.

Mme GILLET trouve que les fiches présentées sont très succinctes par rapport au travail demandé aux composantes.

M. BIDENT répond que c'est le modèle de fiche pour les DES Médecine qui veut cela.

Les fiches AOF sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

13. Projet de coopération UPJV-Université de Veracruz (Mexique) (annexe 6)

Mme LUCAS présente le projet.

Dans le cadre mobilité internationale, il a été envisagé une coopération avec l'Université de Veracruz (Mexique) sur la côte atlantique dans un intérêt économique et pour la recherche de stage (secteur pétrolier très riche...).

D'un point de vue linguistique, le Mexique est un grand pays hispanophone.

M. BIDENT rappelle que le document présenté est un document de contenu, d'intention, de projet mais pas un modèle type accord cadre de la DRI.

M. HAMON demande combien d'étudiants vont être concernés par ces échanges.

Mme LUCAS répond qu'il n'y a pas de limites, l'université de Veracruz est très ouverte.

M. HAMON demande le fonctionnement de la coopération avec l'autre université du Mexique.

Mme LUCAS répond que ces dispositifs ont un effet exponentiel sur les possibilités offertes aux étudiants : pas la même côte, pas les mêmes entreprises...

M. HAMON demande si cela sous-entend que les étudiants de Veracruz pourront venir à l'UPJV.

Mme LUCAS répond que bien sûr ils le pourront. Dans les échanges, elle s'est surtout engagée auprès de l'antenne de Beauvais, avec un bassin d'entreprises importantes présentes dans le Beauvaisis.

M. BIDENT ajoute que c'est un projet qui lui tient à cœur pour revitaliser l'antenne.

Mme LUCAS ajoute que ce sera une coopération transdisciplinaire.

M. BIDENT ajoute également qu'après validation du projet de coopération, les accords peuvent être déclinés avec n'importe quelle UFR.

Mme GILLET précise que la coopération vise principalement les étudiants en Licence LEA Anglais Espagnol à Amiens et à Beauvais, mais demande si elle est déclinable quelle que soit l'UFR de départ.

Mme LUCAS répond que oui car l'université de Veracruz compte 74 facultés.

Elle précise qu'avec le portail Langues sur 2 ans, il y a un tronc commun entre LLCER et LEA et donc les étudiants principalement concernés par ce projet sont les étudiants de Langues en général, mais pas seulement.

M. LANGLET demande s'il y aura un référent au Mexique pour faire le lien avec les entreprises pour les stages et demande s'il sera possible de soutenir sur place.

Mme LUCAS répond qu'on ne peut pas mettre en place une équipe unique sur place pour la prise en charge des stages car le profil des étudiants partants ne le permettra pas, mais il est prévu sur place un encadrement.

Par contre, il n'y aura pas de soutenance sur place.

M. LANGLET insiste sur le fait qu'il est important d'avoir un référent sur place.

Le projet est proposé au vote et adopté à l'unanimité.

14. Informations :

- Parcoursup : candidatures, moyens, dispositifs d'aide à la réussite

M. BIDENT fait un point rapide sur les dispositifs d'accompagnement qui doivent être mis en place dès la rentrée universitaire 2018/2019 :

- Dispositif d'aide à la réussite mis en place directement par les composantes (STAPS, Lettres, Histoire Géographie, Sciences, INSSET, Langues)
- Mise en place des outils de compétences transversales (UE transverse)
- Appel à projet auprès de nos composantes pour répondre à des dispositifs qui peuvent être mis en œuvre rapidement.
-

Il annonce que le mardi 05 juin 2018, l'université a reçu l'information sur l'enveloppe qui allait être attribuée à l'UPJV par rapport à Parcoursup : elle sera de 500 000€ (ce qui correspond à ce qui avait été demandé).

En Picardie, il y a 10% de bacheliers supplémentaires par rapport à l'année dernière, alors qu'on est à 7 à 8 % sur l'ensemble du territoire ; ce qui correspond à environ 500 étudiants supplémentaires.

L'UPJV s'est engagée auprès du Rectorat à accepter ces 500 étudiants supplémentaires et a demandé et obtenu les moyens supplémentaires nécessaires.

L'UPJV s'est également positionnée sur un quota plus large d'accueil d'étudiants hors académie que d'autres universités de la région, jusqu'à 8% dans certaines filières.

M. SERIS demande d'avoir un retour sur les chiffres avec les accords, les refus, les Oui Si... afin de permettre un constat social sur les étudiants, les stagiaires, les lycéens hors académies.

M. MALTRET demande, au vu des chiffres dont il a eu connaissance le jeudi 31 mai, ce qu'il va se passer pour les étudiants qui sont toujours en attente de décision.

M. BIDENT répond que depuis le 31 mai les chiffres ont beaucoup évolué et que l'UPJV sera en mesure d'accueillir tout le monde.

- CVEC

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. Elle a été instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants ». Les sommes collectées bénéficient aux étudiants :

elles financent des projets de vie de campus portés par les établissements sur les thématiques de santé, handicap, sport, culture et vie associative.

D'un montant annuel de 90€, les étudiants peuvent y être assujettis ou en être exonérés en fonction des cas (boursiers, réfugiés...).

Le produit de cette contribution sera réparti par le CROUS aux établissements d'enseignement supérieur en fonction du nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement.

Le reversement devrait être d'environ 1,7 fois plus important que le budget alloué jusqu'alors à la vie étudiante en général.

Aux dernières nouvelles, le FSDIE sera inclus dans la CVEC avec le fléchage « initiative étudiante ».

La marge sera plus importante.

Il va y avoir une mise en place d'une commission vie étudiante pour rendre des comptes au ministère de l'utilisation des crédits de la CVEC et pour sélectionner et mettre en place les projets qui seront financés par celle-ci.

L'équipe de direction propose de mettre un accent important sur la santé étudiante.

Fin novembre, le CROUS devrait reverser 25% de la part globale de cette contribution.

Il y aura un arbitrage dès la rentrée pour la mise en œuvre d'actions avant la fin de l'année 2018.

Mme DANIELLOU dit qu'il faut bien faire attention que le CROUS soit présent sur les chaînes d'inscription pour permettre le paiement de la CVEC.

Mme BARRY répond que cela a été prévu.

- Convention Clinique du droit

Ce point d'information fera l'objet d'une présentation ultérieure.

- Appel à projet PIA3 : Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures

Ce point d'information fera l'objet d'une présentation ultérieure.

15. Questions Diverses

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 14h30.

ANNEXE N° 3

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

NOR : ESRS1813068D

Publics concernés : étudiants demandant une suspension temporaire de leurs études au cours de leur cursus de formation initiale, établissements publics dispensant des formations d'enseignement supérieur.

Objet : règles relatives à une suspension temporaire de ses études par un étudiant en application de l'article L. 611-12 du code de l'éducation.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret précise les conditions de mise en œuvre de la période de césure prévue à l'article L. 611-12 du code de l'éducation.

Il prévoit :

- la définition de la période de césure ;
- les publics concernés par ce dispositif ;
- les modalités d'intégration d'une période de césure dans le parcours de formation ;
- les modalités de la demande de césure ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique de la période de césure.

Références : le code de l'éducation modifié par le décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 611-12 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 17 mai 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI du code de l'éducation est complété par une section IV ainsi rédigée :

« Section IV

« Période de césure

« Art. D. 611-13. – La période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée « période de césure ».

« Art. D. 611-14. – La période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

« La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

« Art. D. 611-15. – Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.

« Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.

« *Art. D. 611-16.* – La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

« 1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;

« 2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;

« 3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

« 4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

« *Art. D. 611-17.* – Les établissements fixent le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure et précisent les pièces que l'étudiant produit à l'appui de sa demande, les modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant mentionnés à l'article D. 611-20, ainsi que les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure.

« Pour les étudiants qui demandent à effectuer une période de césure dès leur inscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, le calendrier fixé en application de l'alinéa précédent tient compte du calendrier de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article D. 612-1.

« Tout étudiant désireux effectuer une période de césure soumet son projet au président ou au directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet, conformément à la procédure prévue par l'établissement en application du premier alinéa du présent article.

« Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée à l'article D. 611-18, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

« *Art. D. 611-18.* – Lorsque le président ou le directeur de l'établissement donne son accord à la demande de césure, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant, il signe avec ce dernier une convention qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

« 1° Les modalités de la réintégration de l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant la suspension de sa formation. Cette garantie est valable quelles que soient les modalités d'accès à la formation.

« 2° Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;

« 3° Les modalités de validation de la période de césure soit par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, soit par la mise en œuvre de l'une des modalités prévues à l'article D. 611-7.

« *Art. D. 611-19.* – Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant.

« Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« *Art. D. 611-20.* – L'établissement assure un encadrement pédagogique lors de la période de césure et accompagne l'étudiant dans la préparation de cette période et pour l'établissement de son bilan.

« En fonction de la nature du projet, cet accompagnement pédagogique est renforcé afin de permettre d'évaluer les compétences acquises et de délivrer le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

« Lorsque la césure donne lieu à l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation.

« Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, la réorientation de l'étudiant vers un cursus de formation différent de celui qu'il suivait avant sa césure. »

Art. 2. – I. – Dans le tableau figurant à l'article D. 681-2, après la ligne :

«

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Articles D. 611-7 et D. 611-8 | Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 |
|-------------------------------|------------------------------------|

»

est insérée la ligne suivante :

«

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Articles D. 611-13 à D. 611-20 | Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 |
|--------------------------------|-----------------------------------|

» ;

II. – Dans le tableau figurant à l'article D. 683-2, après la ligne :

«

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Articles D. 611-7 et D. 611-8 | Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 |
|-------------------------------|------------------------------------|

»

est insérée la ligne suivante :

«

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Articles D. 611-13 à D. 611-20 | Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 |
|--------------------------------|-----------------------------------|

» ;

III. – Dans le tableau figurant à l'article D. 684-2, après la ligne :

«

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Articles D. 611-7 et D. 611-8 | Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 |
|-------------------------------|------------------------------------|

»

est insérée la ligne suivante :

«

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Articles D. 611-13 à D. 611-20 | Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 |
|--------------------------------|-----------------------------------|

».

Art. 3. – La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN*



Convention de césure
au titre de l'année ____ / ____

NOM :

Prénom :

N° étudiant :

Année et filière d'inscription pour l'année en cours :

Demande de valorisation : oui non

Les signataires conviennent des dispositions suivantes :

1) Modalités de réintégration

L'étudiant s'engage à réintégrer la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant la période de césure. La réintégration est garantie quelles que soient les modalités d'accès à la formation

2) Dispositif d'accompagnement pédagogique

Il est similaire à celui défini dans le dispositif en vigueur à l'UPJV relatif à l'engagement et la valorisation des compétences pour les étudiants désirant avoir une valorisation de cette césure.

Pour les étudiants ne désirant pas de valorisation, l'accompagnement consistera en l'attribution d'un tuteur avec lequel l'étudiant aura des interactions régulières.

CFVU du 19 avril 2018 : « L'étudiant devra rendre compte de ses activités chaque mois. Il devra assister à deux ateliers afin de l'aider à identifier les différentes compétences qu'il aura acquises au cours de son bénévolat. Il rédigera un rapport dans lequel seront identifiées les différentes compétences acquises. Une soutenance orale devra également être réalisée. »

3) Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences. Des ECTS peuvent être attribués pour un étudiant inscrit en licence et des points bonus pour un étudiant inscrit en master

CFVU du 19 avril 2018 : « Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence et en licence professionnelle.

Au niveau du master et du DUT, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point). »

4) Modalités d'engagement

L'étudiant s'engage à Informer régulièrement la Direction de la Vie Etudiante via l'adresse mail suivante : cesure@u-picardie.fr du déroulement de la césure et des changements qui auraient pu intervenir dans sa situation personnelle

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour l'étudiant(e), un pour l'UPJV / Direction de la Vie Etudiante)

Amiens, le

Signature de l'étudiant(e)

Le président de l'UPJV

ANNEXE N° 4

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE GESTION
DU 29 juin 2018

Le Conseil de Gestion de l'UFR de Droit et de Science Politique a, lors de sa réunion du 29 juin 2018, adopté à l'unanimité les modifications du DU responsabilité médicale dorénavant intitulé «DU de responsabilité médicale et de droit des patients » (cf document joint)

Fait à Amiens, le 2 juillet 2018

La Directrice de l'UFR
de Droit et de Science Politique,


Lucie DELABIE

Jules Verne

DEMANDE DE MODIFICATION

DU de responsabilité médicale et de droit des patients

(Nombre d'heures à suivre par étudiant : 89 h)

Version au 12 juin 2018

I) **Maquette**

1) Changement d'appellation.

Au lieu de DU de responsabilité médicale, DU de responsabilité médicale et de droits des patients

2) Calendrier : Afin de mieux répondre à la demande, les enseignements du DU auront lieu 3 fois par mois, le jeudi toute la journée de la mi-octobre jusqu'aux vacances de printemps.

3) Enseignements :

Remarque préalable :

Les enseignements des modules 1 et 6 sont spécifiques au DU.

Les enseignements des modules 2 à 5 sont mutualisés avec le Master 2 de Droit de la santé.

Dans le module 2 « Responsabilité professionnelle », 6 heures d'accompagnement spécifique sont prévues pour les étudiants du DU.

· Module 1 (10 h)

Etudiants n'ayant pas suivi un cursus juridique : initiation au raisonnement juridique

Etudiants n'ayant pas suivi un cursus médical : initiation au raisonnement scientifique et médical.

· Module 2 : Responsabilité professionnelle (33 h)

Responsabilité civile : 11 h (9 heures de cours + 2 heures d'accompagnement)

Responsabilité pénale : 11 h (9 heures de cours + 2 heures d'accompagnement)

Responsabilité administrative : 11 h (9 heures de cours + 2 h d'accompagnement)

· Module 3 : Droit des patients et déontologie (23 h)

Droit des patients : 14 h de cours

Déontologie : 9 h de cours

- Module 4 : Expertise médicale et réparation du dommage corporel : (12 h)
- Module 5 : Droit du numérique et santé (8 h)
- Module 6 : méthodologie du mémoire : (3 h)

II) Modalités de contrôle des connaissances

1) EPREUVES :

Les étudiants doivent passer les épreuves écrites suivantes :

Une épreuve écrite d'une heure en responsabilité civile notée sur 30.

Une épreuve écrite d'une heure en responsabilité pénale notée sur 30.

Une épreuve écrite d'une heure en responsabilité administrative notée sur 30.

Une épreuve écrite d'une heure en droit des patients notée sur 30.

Une épreuve écrite d'une heure en déontologie notée sur 20.

Une épreuve écrite d'une heure en expertise médicale et réparation du dommage corporel notée sur 30.

Une épreuve écrite en droit du numérique et santé notée sur 20.

Soutenance orale de 30 minutes au minimum d'un mémoire noté sur 100.

2) ADMISSION :

Pour être admis, l'étudiant doit obtenir au moins la moyenne générale de 10/20 soit 145/290.

Toutes les matières se compensent entre elles.

Toute note inférieure à 06/20 est éliminatoire.

En cas d'ajournement, toute note supérieure ou égale à 10/20 est conservée uniquement pour les sessions d'examen de l'année suivante.

3) SESSIONS D'EXAMEN :

Deux sessions d'examen sont organisées annuellement, la 1^{ère} en mai-juin, la deuxième (session de rattrapage) a lieu en septembre-octobre.

4) SESSION DE RATTRAPAGE :

L'épreuve de soutenance du mémoire ne peut faire l'objet d'un rattrapage. La note obtenue vaut donc pour les deux sessions.

Les épreuves écrites non validées directement par compensation font l'objet d'un rattrapage.

Ce rattrapage se déroule sous la forme d'un oral. Si la note obtenue à cet oral de rattrapage est inférieure à la note écrite obtenue à la 1^{ère} session, cette dernière sera conservée.